SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

<u>Présents</u>: Laurent FORGET, Eliane JUY, Daniel FELIX, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Frédérique CONRAUX, et David LENOBLE.

Absents excusés:

Guy POTERLOT donne pouvoir à Laurent FORGET Livia LUBIN donne pouvoir à Daniel FELIX Patricia CHAMPION donne pouvoir à Eliane JUY Bruno DIDIER, Olivier PATE, et Aurore AUDOU

Secrétaire de séance : Monsieur David LENOBLE assisté de Madame Cathy PASQUIER.

Convocation du 11 septembre 2017.

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Laurent FORGET, Maire

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU:

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Pour le paiement de factures d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le règlement de factures d'eau et d'assainissement qui n'avait pas pu être effectué du fait de la suppression des budgets Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote la décision modificative suivante :

<u>Section Investissement</u>:

Dépense : Compte 2315 → -45 000 € Recette : Chapitre 021 → -45 000 €

<u>Section Fonctionnement</u>:

Dépense : Chapitre 023 → -45 000 € Dépense : Compte 6042 → +45 000 €

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Pour annulation de titres

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les produits fiscaux réellement perçus en 2010.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote la décision modificative suivante :

<u>Section Fonctionnement</u>:

Dépense : Compte 6711 → -1 300 €

Compte 673 → + 1 300 €

CREANCES ETEINTES Liste n° 2448160511

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la comptabilisation budgétaire en créances éteintes (compte 6542) de la liste numéro 2448160511 transmise par les services de la trésorerie de Charleville-Mézières pour un montant de 355,74 €.

<u>CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS COMPTABLES</u> <u>Liste n° 1732020211</u>

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la comptabilisation budgétaire en créances admises en non-valeurs comptables (compte 6541) de la liste numéro 1732020211 transmise par les services de la trésorerie de Charleville-Mézières pour un montant de 4 118,16 €.

CREANCES ETEINTES Liste n° 1911000511

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la comptabilisation budgétaire en créances éteintes (compte 6542) de la liste numéro 1911000511 transmise par les services de la trésorerie de Charleville-Mézières pour un montant de 466,22 €.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} octobre 2017.

CADRES D'EMPLOI	GRADE
Administratif	 Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Rédacteur
Technique	- Adjoint Technique - Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet ou partiel appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus.

Les agents amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent ou lors de l'accord de l'octroi du temps partiel, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet ou à temps partiel dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Saint-Laurent selon les modalités exposées ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE FOOTBALL

Le club de football de Saint-Laurent a gagné le dimanche 11 juin 2017 la coupe Robert Bonnefille. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour les encourager de leur verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition.

AMORTISSEMENT ETUDE DE FAISABILITE DE LA MICRO-CRECHE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'amortir sur 1 an et à partir de 2018, l'étude de faisabilité de la micro-crèche établie par Madame Estelle GARCIA, Architecte DPLG d'un montant de 1 440 € TTC.

VENTE PARCELLE A MONSIEUR BARROIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur BARROIS concernant une demande d'achat d'une parcelle d'environ 50 m² située sur le domaine communal à proximité de sa propriété 9 rue des

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle d'environ 50 m² à 10 €/m².

Le règlement des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLECT DU 16 MAI 2017

La Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 16 mai dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte-rendu complet de la CLECT est joint en annexe de ce rapport.

La commune de Saint-Laurent était concernée par un dossier sur les sept examinés :

Contingent Aide Sociale

Suite à ces évaluations, l'attribution de compensation pour 2017 est réévaluée à 309 668 €, et est conforme aux données dont dispose la commune.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal : - d'approuver le compte-rendu de la CLECT du 16 mai 2017

- de valider les modifications d'attribution de compensation en conséquence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le compte-rendu de la CLECT du 16 mai 2017
- Valident les modifications d'attribution de compensation

COURRIERS

Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur et Madame CHARBEAUX ainsi que Monsieur et Madame GERVAISE demeurant au lotissement « Le Champfleury » ont été inondés dans leur sous-sol le 17 août 2017. Les remontées d'eaux usées dans les sous-sols sont survenues suite à de grosses pluies. Monsieur le Maire précise qu'il va contacter l'entreprise PONCIN pour voir ce qu'il est possible de faire afin de remédier à ce problème.

L'association « La Prévention Routière » remercie le Conseil Municipal pour l'aide financière que la commune leur a octroyée.

Les associations « Les Copains de la Table », « Le club de gymnastique », et « Le club d'Animation » de Saint-Laurent remercient le Conseil Municipal pour la subvention 2017 qui leur a été versées.

La famille LEJEUNE remercie le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'amitié lors du décès de Madame Monique LEJEUNE.

Monsieur et Madame Guy POTERLOT remercient le Conseil Municipal pour les attentions lors du décès du frère de Madame POTERLOT.

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Conseil Départemental des Ardennes qui propose à la commune d'abonder financièrement le Fonds de Solidarité pour le Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Après discussion, le Conseil Municipal précise qu'il ne souhaite pas abonder ces fonds.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Eliane JUY informe le Conseil Municipal:

- Une troupe de théâtre « La Grande Oreille » va jouer à la salle polyvalente une pièce intitulée « Le Cimetière des Eléphants ». Ce spectacle aura lieu le vendredi 13 octobre 2017 à 20h30
- Une réunion concernant le projet de construction de la micro-crèche aura lieu le lundi 25 septembre 2017 à 14h30 avec les entreprises ENERCOOP (Etude de sol), GINGER CEBTP (Etude géotechnique), et Monsieur Bruno MOREAUX (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).

Séance levée à 20h45.